

emploi.

Les demandes doivent être présentées sur les formulaires spéciaux diffusés par le Bureau des attachés de recherche, Conseil national de recherches du Canada, Ottawa K1A 0R6, Canada. Les candidatures et les documents à l'appui doivent parvenir à Ottawa au plus tard le 15 janvier 1975.

III CONDITIONS D'ENTRÉE AU CANADA

En général, les étudiants étrangers qui arrivent au Canada sont admis comme résidents temporaires (non-immigrants) et doivent présenter tous ou quelques-uns des documents suivants⁵.

- a) Un passeport valide doit garantir le retour de l'étudiant dans son propre pays ou son entrée dans un autre pays; il est exigé de tous les étudiants à l'exception des résidents permanents des États-Unis.
- b) Visa exigé de tous les étudiants à l'exception des sujets britanniques, des citoyens des pays du Commonwealth, de la France, de l'Irlande, des États-Unis et de certains autres pays. On peut se procurer un visa en s'adressant aux agents diplomatiques, consulaires ou de l'immigration canadiens ou, dans certains pays qui ne possèdent pas de bureau diplomatique ou consulaire canadien, aux représentants du Gouvernement britannique.
- c) Certificat de vaccination doit prouver que le titulaire a eu la variole ou qu'il a été vacciné contre cette maladie trois ans au maximum avant son entrée au Canada.
- d) Exigences médicales: les étudiants qui envisagent de séjourner au Canada pendant un an et plus doivent subir un examen médical complet, y compris une radiographie pulmonaire. Le visa ne peut être accordé avant que le candidat n'ait présenté une preuve satisfaisante de bonne santé.

⁵ Une brochure contenant tous les renseignements sur les règlements d'immigration et intitulée *Conditions d'immigration, Admission d'étudiants au Canada*, est publiée par le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. On peut également la consulter dans les missions canadiennes à l'étranger ou à la Division de l'immigration du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, Ottawa K1A 0J9, Canada.